

LE CLASSEMENT DES PROFESSIONS

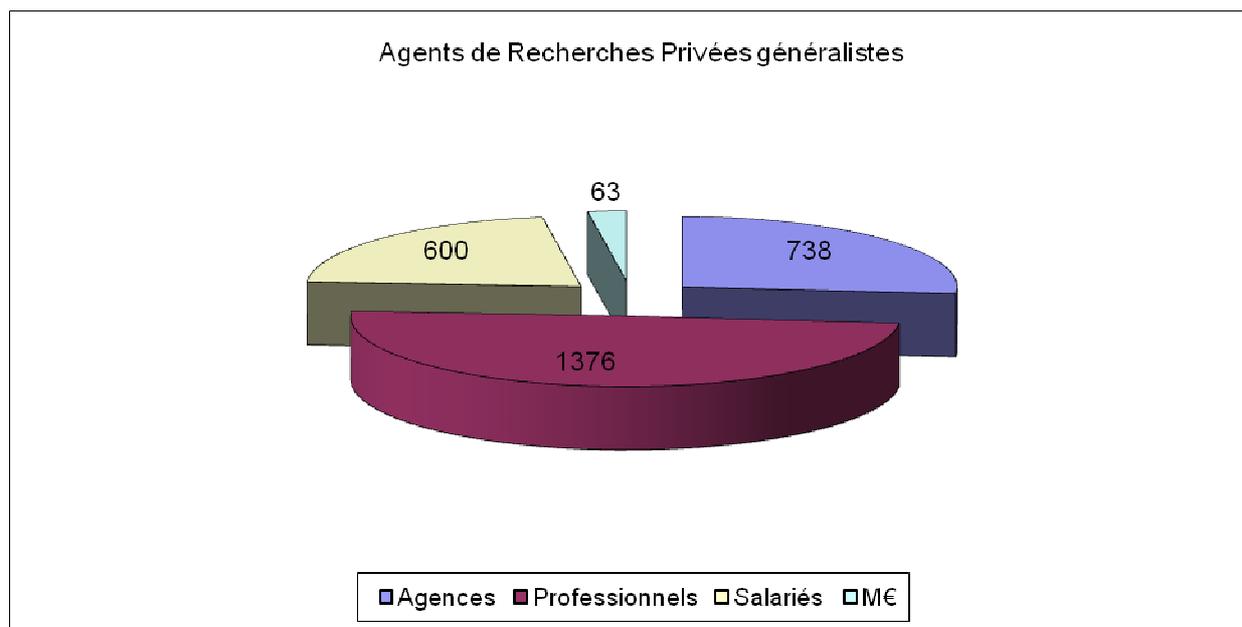
REPRESENTATION PAR SECTEURS D'ACTIVÉS INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA LOI DU 23 MARS 2003

Les données ci-dessous recueillies dans le cadre d'une étude sont riches en informations sur la profession d'Agent de Recherches Privées réglementée par le titre II de la loi 83-629 du 23 mars 2003 représentant une population de 3000 professionnels, ont permis de produire une première radiographie par activité inclus dans le périmètre de la loi. Elles sont utilisées dans le but de mettre en lumière la représentativité par secteur.

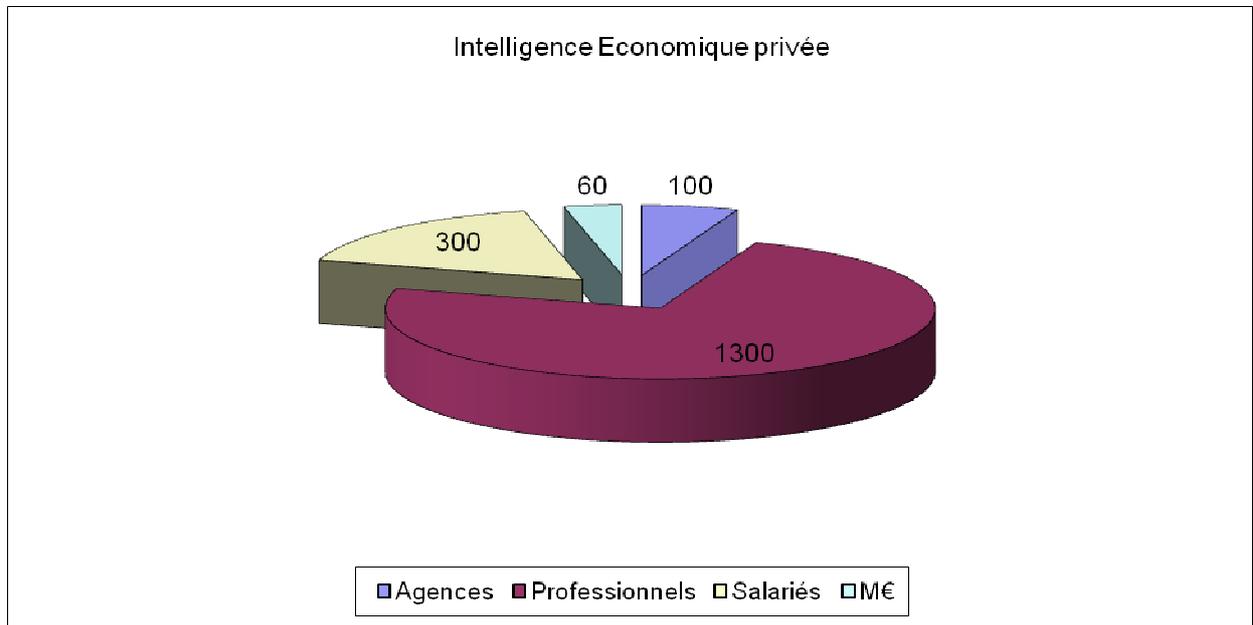
Les spécialités sont regroupées en fonction des critères de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de certains critères internes comme l'activité spécialisée exercée à titre principale ou complémentaire (l'activité principale étant le critère de classement définitif dans une activité).

Cette étude est un indicateur social et économique dans la mesure où les activités de la profession sont classées par secteurs de l'activité économique. Il devient alors possible d'étudier la répartition des activités au sein de l'économie du secteur.

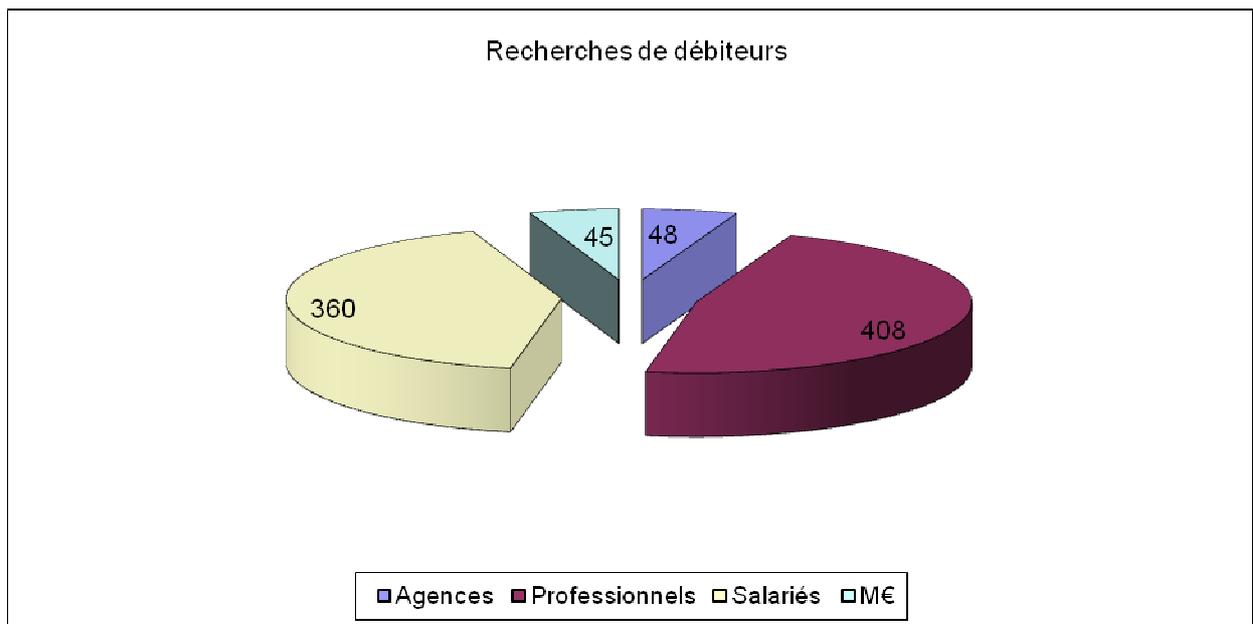
NOMBRE DE PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES GENERALISTES :



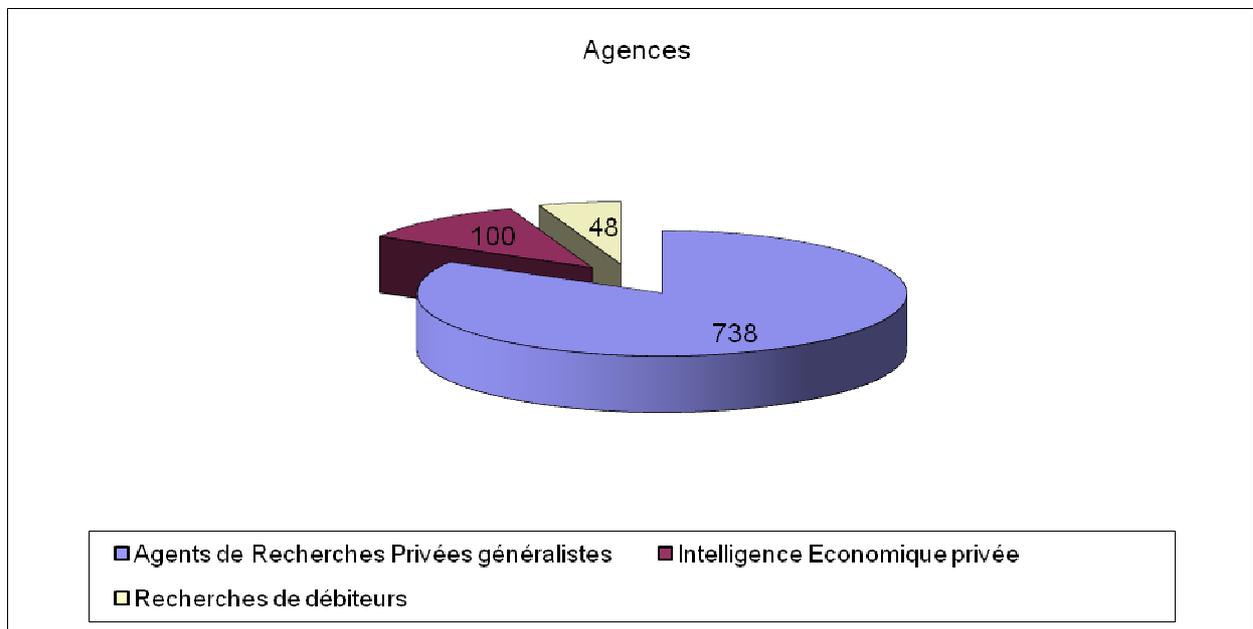
NOMBRE DE PROFESSIONNELS POUR LES AGENCES PRIVÉES D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE



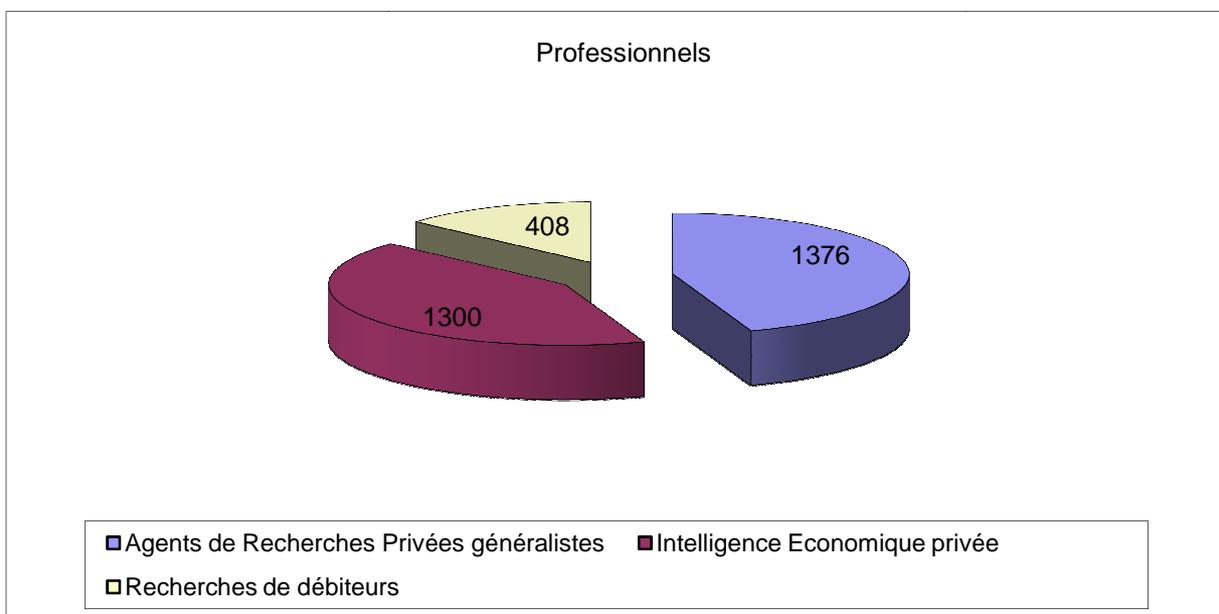
NOMBRE DE PROFESSIONNELS POUR LES AGENCES DE RECHERCHES DE DEBITEURS :



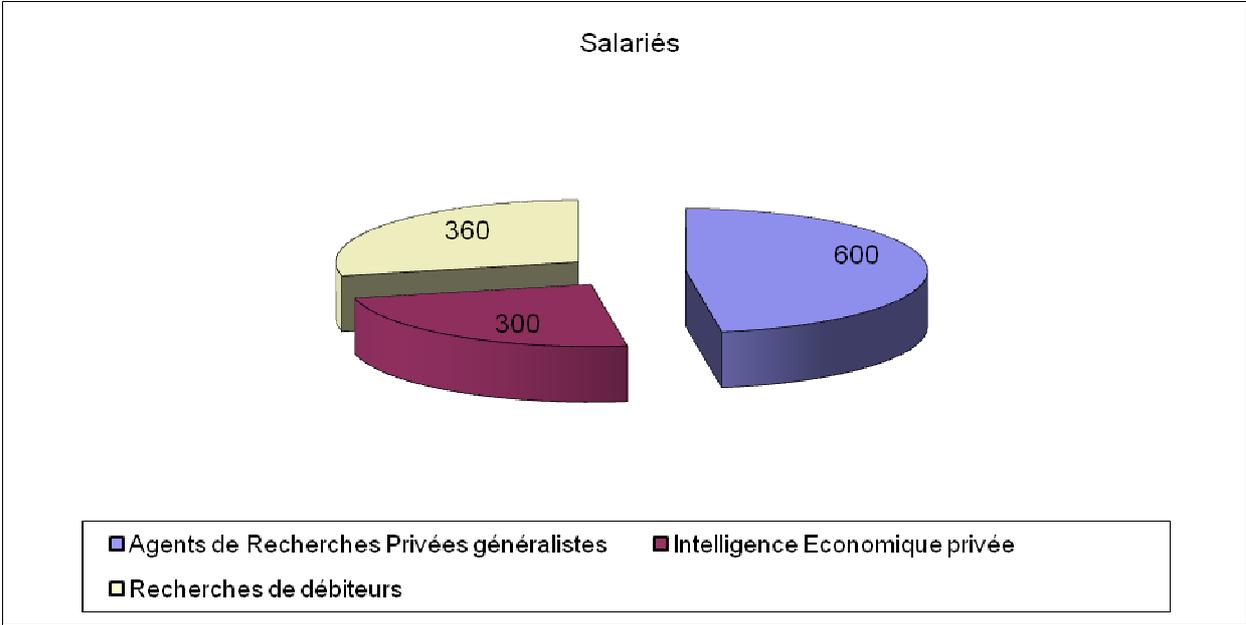
NOMBRE D'AGENCES PAR SECTEURS D'ACTIVITES: RECHERCHES PRIVEES GENERALISTES ; RECHERCHES DE DEBITEURS ; INTELLIGENCE ECONOMIQUE PRIVEE.



NOMBRE DE PROFESSIONNELS POUR LES ACTIVITES : AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES GENERALISTES ; RECHERCHES DE DEBITEURS ; INTELLIGENCE ECONOMIQUE PRIVEE.



NOMBRE DE SALARIES POUR LES ACTIVITES : AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES GENERALISTES ; RECHERCHES DE DEBITEURS ; INTELLIGENCE ECONOMIQUE PRIVEE.



CHIFFRE D’AFFAIRE EN M€ POUR LES ACTIVITES : AGENTS DE RECHERCHES PRIVEES GENERALISTES ; RECHERCHES DE DEBITEURS ; INTELLIGENCE ECONOMIQUE PRIVEE

